



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2021-086

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## **DDETSPP de la Creuse / Direction**

23-2021-06-07-00003 - Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDETSPP (2 pages) Page 3

23-2021-06-11-00002 - Arrêté relatif à la création du CHSCT de la DDETSPP (2 pages) Page 6

DDETSPP de la Creuse

23-2021-06-07-00003

Arrêté portant désignation des membres du  
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
de travail de la DDETSPP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 23-2019-04-10-005 du 10 avril 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté n° 23-2019-04-18-001 du 18 avril 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la démission en qualité de membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Mme D. BOTTE en date du 19/12/2019 ;

Considérant le transfert du service jeunesse et sports à l'éducation nationale le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

Considérant la création du secrétariat général commun le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la suppression du secrétariat général de la DDCSPP ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse :

- M. ANDRIEU Bernard, Directeur départemental, Président ;

## Article 2

Les représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Agnès ZEPPA	Dominique HERITIER
Mme Anny BORD	
Mr Fabrice COUEGNAS	
Mme Elise BOUCHE	

## Article 3

L'arrêté n° 23-2020- 02-12-002 du 12 février 2020 portant désignation des membres du comité comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est abrogé.

Fait à Guéret, le 07 juin 2021

Le Directeur départemental



Bernard ANDRIEU

DDETSPP de la Creuse

23-2021-06-11-00002

Arrêté relatif à la création du CHSCT de la  
DDETSPP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

du 11/06/2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse

La Préfète,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

**VU** l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que les comités techniques de la DDCS-PP de la Creuse et de la DIRECCTE de Nouvelle Aquitaine siégeant en formation conjointe, consécutivement à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés, seront consultés pour donner un avis lors de leur séance du 14 juin 2021,

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

**ARTICLE 2 :**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des

solidarités et de la protection des populations de la Creuse ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse.

### ARTICLE 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

### ARTICLE 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

### ARTICLE 5:

Le directeur départemental du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 11 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation  
Le directeur départemental

  
Bernard ANDRIEU